

Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO)
Avis d'allocation de 2014



La municipalité de Brighton
Le comté de Northumberland

61407

Faits saillants de 2014 pour la municipalité de Brighton

- L'avantage combiné des reprises provinciales et du FPMO de 2014 pour la municipalité de Brighton s'élève au total à 1 002 600 \$, ce qui équivaut à 18 % des recettes tirées de l'impôt foncier municipal de la municipalité.
- Ce montant dépasse de 505 600 \$ les paiements reçus en 2014.
- L'avantage estimé des reprises provinciales en 2014 pour le comté de Northumberland s'élève à 9 335 600 \$, ce qui équivaut à 9 % de toutes les recettes tirées de l'impôt foncier municipal dans le comté.

A Total du FPMO de 2014 **1 000 400 \$**

1. Subvention de péréquation fondée sur l'évaluation	-
2. Subvention aux collectivités du Nord	-
3. Subvention aux collectivités rurales	670 700 \$
4. Subvention liée à la situation financière pour les municipalités rurales et du Nord	205 700 \$
5. Aide transitoire	124 000 \$

B Avantage combiné au titre du FPMO de 2014, plus reprises provinciales (ligne B1 + ligne B2) **1 002 600 \$**

1. Montant total du FPMO (égal à la ligne A)	1 000 400 \$
2. Reprise des coûts liés à la sécurité des tribunaux et au transport des détenus	2 200 \$

L'avantage estimé des reprises provinciales en 2014 pour le comté de Northumberland s'élève au total à 9 335 600 \$.

La suppression de ces coûts de l'assiette foncière profite à tous les contribuables du comté de Northumberland, y compris à ceux résidant à la municipalité de Brighton.

C Autre aide permanente provinciale **n/a**

1. Santé publique	n/a
2. Ambulances terrestres	n/a

D Principales données entrées pour les attributions au titre du FPMO

1. Ménages	4 968
2. Total de l'évaluation pondérée par ménage	261 335 \$
3. Mesure de collectivité rurale et de petite taille	100,0 %
4. Indice de la situation financière des municipalités du Nord et rurales	4,6
5. Niveau d'aide garantie en 2014	89,2 %
6. FPMO en 2013 (ligne A tirée de l'Avis d'allocation pour 2013)	1 121 500 \$

La municipalité de Brighton
Le comté de Northumberland

61407

Avis d'allocation au titre du FPMO pour 2014 - Description des lignes

- A** Les subventions au titre du FPMO sont décrites en détail dans le Guide technique du FPMO – il est possible de consulter ce document sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/ompf/2014>
-
- A5** Correspond, le cas échéant, au montant d'aide transitoire octroyé pour aider les municipalités à s'adapter au programme remanié du FPMO.
-
- B1** Somme des subventions au titre du FPMO de 2014. (égal à la ligne A)
-
- B2** Financement estimatif octroyé à la municipalité par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en ce qui concerne la reprise progressive par la province des coûts liés à la sécurité des tribunaux et au transport des prisonniers en 2014.
-
- C1** L'avantage estimé en 2014 pour les municipalités de la part provinciale de 75 pour cent du financement consacré à la santé publique est relatif à sa part de 50 pour cent en 2004. Les économies municipales réelles pourraient ne pas correspondre à l'Avis d'allocation à cause des approbations budgétaires des conseils de santé locaux. Les municipalités pourraient octroyer un financement supplémentaire au-delà de leur part des coûts engagés. Tout financement supplémentaire ne figure pas dans le calcul des services de santé publique.
-
- C2** L'avantage estimé en 2014 pour les municipalités de la part provinciale de 50 pour cent du financement consacré aux services d'ambulances terrestres est relatif à sa part en 2005. Cette hausse cumulative du financement des services d'ambulances terrestres confirme l'engagement pris par la province de renforcer les services d'ambulances terrestres et de conserver la part de 50/50 des coûts liés aux ambulances terrestres.
-
- D2** Désigne l'évaluation totale d'une municipalité pondérée en fonction du coefficient fiscal de chaque catégorie de biens (notamment les paiements tenant lieu d'impôts fonciers retenus par les municipalités) et divisée par le nombre total de ménages.
-
- D3** Représente la proportion de la population d'une municipalité habitant dans des régions rurales ou des petites collectivités. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
-
- D4** L'Indice de la situation financière des municipalités rurales et du Nord (l'ISFM) évalue la situation financière d'une municipalité par rapport à d'autres municipalités rurales et du Nord de l'Ontario, et cet indice varie entre 0 et 10. Un ISFM moins élevé correspond à une situation financière relativement positive, tandis qu'un ISFM plus élevé correspond à des circonstances financières plus difficiles. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
-
- D5** Correspond au niveau d'aide garantie que la municipalité recevra de la province au titre du FPMO de 2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le Manuel technique du FPMO de 2014.
-
- D6** Allocation au titre du FPMO de 2013.

Nota : Le montant du financement provincial et des autres initiatives d'aide permanente de la province est arrondi à la centaine.